Direction Générale de la Gendarmerie Nationale DPMGN SDGP Bureau du personnel civil	PROCES-VERBAL DE REUNION	N° 99249 GEND/DPMGN/SDGP

Date de la réunion : Mardi 18 octobre 2016

Participants :

1 - Membres représentant l'administration :

- Général de corps d'armée Christian RODRIGUEZ, major général de la gendarmerie nationale, président ;
- Général de division Michel LABBE, adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale ;
- Monsieur Stanislas BOURRON, directeur des ressources humaines du ministère de l'intérieur.

2 - Membres représentant le personnel, participant avec voix délibérative :

En tant que représentants SNPC - FO Gendarmerie

- Monsieur Laurent CAUQUIL
- Monsieur Dominique LACOSTE
- Monsieur Alain MESNIER
- Madame Marie-Thérèse CACCAMO
- Monsieur Eddy CAMUZEAUX

En tant que représentant CFDT – FEAE

- Monsieur Christophe BADOLLE

En tant que représentante UNSA – Intérieur Gendarmerie

- Madame Yolande METZGER

En tant que représentant SNAPATSI

- Monsieur Christophe ANDRODIAS

En tant que représentant CGT – FNTE

- Monsieur Jean-Luc CHEZE

3 - Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :

- Général de division Pierre-Yves CORMIER, commandant le commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire (CoSSeN) ;
- Général de brigade Eric-Pierre MOLOWA, sous-directeur de la gestion du personnel de la DGGN ;
- Colonel Laurent BITOUZET, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel de la DGGN ;
- Chef d'escadron Sébastien COIRIER, chef de la section « formations non territoriales et spécialisées » du bureau de l'organisation à la sous-direction de l'organisation et des effectifs de la DGGN ;
- Capitaine Grégory CLINCHAMPS, adjoint au chef du bureau de la santé et de la sécurité au travail à la sous-direction de l'accompagnement du personnel de la DGGN.

4 - Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :

- Général de division Jean-Marc LOUBES, commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France ;
- Général de division Lambert LUCAS, commandant la gendarmerie d'outre-mer ;
- Général de brigade Olivier GUERIF, commandant le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN) ;
- Général de brigade Thierry CAER, commandant en second la région de gendarmerie de Rhône-Alpes ;
- Colonel Patrick MABRIER, chef de la division de l'appui opérationnel, représentant le général de corps d'armée David GALTIER, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Colonel Bertrand REDIN, commandant le centre opérationnel de soutien infrastructure et logement (COSIL) ;
- Lieutenant-colonel Pierre-Olivier BENECH, chargé de mission à la DRH du ministère de l'intérieur ;
- Lieutenant-colonel Philippe VINCENT, officier adjoint à la division de l'appui opérationnel, représentant le général de division Thibault MORTEROL, commandant la région de gendarmerie de Lorraine ;
- Lieutenant-colonel Philippe CALAND, officier adjoint ressources humaines de la division de l'appui opérationnel, représentant le général de division François GIERE, commandant la région de gendarmerie d'Aquitaine ;
- Lieutenant-colonel François VERGEZ, officier adjoint à la division de l'appui opérationnel, représentant le général de division Jacques HEBRARD, commandant la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais ;
- Lieutenant-colonel Erwan HENAULT, officier adjoint à la division de l'appui opérationnel, représentant le général de brigade Alain PIDOUX, commandant la région de gendarmerie de Bretagne ;
- Monsieur Johan MAZA, adjoint au chef du bureau ressources humaines, représentant le général de division Simon-Pierre BARADEL, commandant les écoles de la gendarmerie nationale.

Objet :
Réunion du comité technique placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Le président du comité technique, le général de corps d'armée Christian Rodriguez, major général de la gendarmerie nationale, ouvre la séance à 9 heures 20 et invite le secrétaire de séance, le général de brigade Eric-Pierre Molowa, à communiquer la liste des membres présents. Le quorum est atteint.

Le major général prend la parole et remercie de leur présence les participants, en particulier monsieur Stanislas Bourron, DRH du ministère de l'intérieur. Le major général souligne également qu'il participe à son premier CT-GN et rappelle les propos du DGGN concernant l'importance du dialogue social au sein de la gendarmerie. Il souligne leur intention commune de « le faire vivre », en poursuivant le chemin déjà parcouru avec le ministère de l'intérieur et le ministère de la défense. Le major général confirme l'engagement total du DGGN et le sien de travailler dans les meilleures conditions et de régler les difficultés soulevées avec la DRH du ministère de l'intérieur.

Le major général sollicite la désignation d'un secrétaire adjoint de séance.

M. Mesnier, du SNPC-FO-Gendarmerie, est désigné secrétaire adjoint de séance.

Le major général donne la parole au général Molowa pour la poursuite de la réunion.

Le général Molowa rappelle les sujets inscrits à l'ordre du jour :

I – Points soumis à avis :

1.1 - Approbation du procès-verbal du CT- GN du 14 septembre 2016
1.2 - Réorganisation de l'école de gendarmerie de Tulle
1.3 - Réorganisation de l'école de gendarmerie de Chateaulin
1.4 - Réorganisation de l'école de Rochefort
1.5 - Réorganisation du COSIL au sein de la région de gendarmerie d'Ile de France
1.6 - Réorganisation du centre administratif et financier (CAFN) du COMSOPGN
1.7 -Modification de l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la DGGN : création du bureau des relations extérieures militaires de la gendarmerie (BREMG)
1.8 - Approbation du règlement intérieur « temps de travail » du PJGN-GTA-CFAGN
1.9 - Modification des règlements intérieurs « temps de travail » de :
- Région Bourgogne et cercle mixte de l'école de gendarmerie de Dijon
- Réunion
- Guyane
- Bretagne
- Région PACA -Corse

II – Communication :

Points inscrits par l'administration

2.1 - Montée en puissance du CoSSeN
2.2 - Création du secrétariat « particulier » du DGGN
2.3 - Plan de prévention des risques psycho-sociaux
2.4 - Aide à la bourse aux emplois sous Agorh@

Points inscrits par les organisations syndicales

		A la demande de
3.1	Points de vigilance pour lesquels il est demandé une attention particulière : - l'avancement des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, du P176, en fonctions au sein du périmètre GN, et des ouvriers de l'État du ministère de la défense en position de mise à disposition compensée ; - les délais entre les CAO et les arrêtés nomination ; - les travaux insalubres : problèmes de reconnaissance et de paiement pour certains ouvriers de l'État	FO
3.2	IHTS : bilan des consommations	FO et CFDT
3.3	NBI	FO, CFDT et UNSA
3.4	Point de situation sur le transfert du CSAG de Toulouse-Roquemaurel à Colomiers (31)	FO
3.5	Informations sur les éventuelles réorganisations du Mans	FO

3.6	La PRE pour les personnels civils de la gendarmerie nationale	FO
3.7	Classification des postes RIFSEEP en gendarmerie : évolution ?	FO
3.8	Point de situation du SDG à Limoges (imprimeurs de labeur)	FO et CGT
3.9	Bilan recrutements : concours externes et internes, emplois réservés, travailleurs handicapés ;	CFDT
3.10	Dispositif « Sauvadet » pour les personnes concernées de la gendarmerie	CFDT
3.11	Le recrutement des ouvriers de l'État suite à l'annonce de la fin du moratoire	FO
3.12	Ouverture des postes à responsabilités pour les ouvriers de l'État HCA / HCB	FO
3.13	Re-qualification des mécaniciens en « mécaniciens diéselistes »	FO
3.14	Télétravail	FO et CFDT
3.15	Organisation du temps de travail dans les antennes médicales	FO
3.16	Dialogue social	FO
3.17	Point de situation sur la cible 2019 des transformations de postes les mesures de gestion pour les personnels civils concernés par des transformations de poste.	FO

Le major général donne la parole aux organisations syndicales pour leurs déclarations liminaires.

Les déclarations liminaires du SNPC-FO-Gendarmerie, de la CFDT-FEAE et du SNAPATSI sont jointes au procès-verbal.

L'UNSA-Gendarmerie n'a pas de déclaration liminaire à présenter mais souligne l'intérêt du DGGN, qui souhaitait assister à ce CT-GN mais a malheureusement été empêché, ainsi que la présence du DRH du ministère de l'intérieur, M.Bourron.

La CGT-FNTE n'a pas de déclaration liminaire.

Le général Molowa propose d'aborder les points prévus l'ordre du jour.

I. POINTS SOUMIS A AVIS

1.1) Approbation du procès-verbal du CT-GN du 14 septembre 2016

Le général Molowa indique une modification de dernière minute à apporter au procès-verbal du CT-GN du 14 septembre 2016. Il propose le retrait du terme « obligatoire » page 4, dans l'intervention de l'UNSA Gendarmerie relative à l'indication des grades et non des niveaux de fonctions, sur demande de l'UNSA-Gendarmerie.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'observation, il soumet au vote des membres du CT-GN le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2016.

Approbation du PV du 14 septembre 2016	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	-	-
CFDT-FEAE	1	1	-	-
UNSA-Gendarmerie	1	1	-	-
SNAPATSI	1	0	-	1
CGT -FNTE	1	1	-	-
Total	9	8	-	1

1.2) Approbation de la réorganisation de la division d'instruction de l'école de gendarmerie de Tulle

Rapporteur : Chef d'escadron Coirier, sous-direction de l'organisation et des effectifs (SDOE/DSF).

Cette réorganisation a pour but de se calquer sur le modèle de la division d'instruction de la nouvelle école de Dijon. Afin d'apporter plus de souplesse, de favoriser une capacité de manœuvre et une montée en puissance plus aisées, cette réorganisation consiste à faire remonter des effectifs depuis l'encadrement des compagnies vers des sections placées à la division d'instruction. Commandée actuellement par un lieutenant-colonel, cette division se compose :

- d'un commandement ;
- d'un peloton bureautique et d'un peloton d'intervention professionnelle d'éducation physique et sportive ;
- de 9 compagnies d'instruction constituées de 11 cadres.

Après réorganisation, ces compagnies d'instruction vont perdre 1 ETP du grade d'adjudant, passant de 11 à 10 pour être positionnés dans les trois nouvelles sections de la division d'instruction :

- « section pédagogie – programmation/examen » ;
- « section éducation aux fondamentaux de l'intervention » ;
- « section éducation à la sécurité des territoires et des flux ».

L'impact émanant de cette réorganisation est limité car seul un poste de personnel civil N3T remonte à « la section pédagogie – programmation/examen » en provenance de l'ancienne « section bureautique ».

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite avoir une précision, concernant l'augmentation de deux postes de militaires du corps de soutien : Il souhaite connaître l'affectation précise de ces militaires ainsi que leurs fonctions.

Le CEN Coirier indique il s'agit d'un simple repositionnement et que 5 militaires du corps de soutien sont concernés par cette réorganisation.

Le SNPC-FO-Gendarmerie insiste quant à avoir l'information de la fonction précise de ces militaires en termes d'impact RH et réitère sa demande concernant leurs fonctions après réorganisation.

Le général Molowa précise, quant à l'impact RH, que dans le cas de l'école de TULLE, ces mouvements s'effectuent sous plafond des effectifs. S'agissant de repositionnements au sein d'une même formation, il n'y a pas d'apport complémentaire extérieur.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'étonne de l'évolution des effectifs et demande des éclaircissements concernant les emplois temps.

Le CEN Coirier précise que la réorganisation se fait sous plafond d'effectifs. Il n'y a donc pas de diminution, ni d'augmentation d'effectifs.

Sur demande du major général, il précise que 2 maréchaux-des-logis-chefs CSTAGN sont repositionnés sur la division « commandement/instruction » : 1 sur la compagnie d'instruction N°1, 1 sur la compagnie d'instruction N°3. Ces postes sont retrouvés à la « section pédagogie-programmation/examen » et dans les compagnies N°1 & 3. Le 5ème CSTAGN ne change pas de service.

Le général Molowa précise qu'il feront le même métier mais dans des structures différentes : il s'agit d'un repositionnement dans des structures « thématiques » pour y effectuer des fonctions de secrétariat ou des fonctions « d'instructeur ».

Le SNPC-FO-Gendarmerie se dit sceptique concernant la présentation des fiches de réorganisation.

Le major général s'engage à ce qu'à l'avenir la présentation des dossiers de réorganisation soit revue afin d'en améliorer la lisibilité et en faciliter la compréhension.

Constatant un écart, le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite connaître l'effectif total des CSTAGN au sein de la gendarmerie et au sein des écoles, pour comparer avec le nombre de personnels civils, pendant cette phase 2016/2019 de transformations de postes.

Le CEN Coirier confirme le repositionnement des GAV après réorganisation de la division d'instruction de l'école de TULLE.

Dans le cadre des réorganisations des écoles, le SNPC-FO-Gendarmerie souligne l'absence de communication du CEGN. Il regrette l'absence de concertation ou information préalable au CT, estimant que les organisations syndicales sont placées devant le fait accompli au cours du CT-GN. Il rappelle que la base du dialogue social est une consultation en amont et demande plus d'harmonie dans le traitement des dossiers.

Le major général se dit conscient de la situation et reconnaît qu'en local, le dialogue social est inégal et perfectible. En avance de phase, le DGGN va organiser une réunion avec les organisations syndicales afin que les grands projets leur soient exposés. Des précisions seront faites aux commandants de régions dans l'exercice du dialogue social. Concernant le CEGN, un changement récent de commandement est, peut-être, à l'origine de ce dysfonctionnement.

Le SNPC-FO-Gendarmerie formule le souhait qu'à l'avenir le CEGN soit plus à l'écoute des attentes des personnels civils. Il déplore, également, le mutisme récurrent de certaines formations vis à vis du dialogue social.

Le major général confirme que le dialogue social est une priorité du DGGN et que tout sera fait pour communiquer en ce sens vers les formations administratives.

La CGT-FNTE rejoint SNPC-FO-Gendarmerie dans cette constatation d'absence de concertation avec les délégués syndicaux préalablement au CT, au niveau des écoles.

Le général Molowa souscrit à la nécessité d'être attentif à l'existence d'un dialogue social approprié englobant tous les domaines, en particulier en anticipant sur les évolutions.

Sur ce point la CFDT-FEAE renvoie les participants à sa déclaration liminaire.

Le général Molowa propose de passer au vote sur ce deuxième point.

Approbation de la réorganisation de la division d'instruction de l'E.G. de Tulle (19)	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

1.3) Approbation de la réorganisation de la division d'instruction de l'école de gendarmerie de Châteaulin

Rapporteur : Chef d'escadron Coirier, sous-direction de l'organisation et des effectifs (SDOE/DSF)

Cette réorganisation a pour but d'uniformiser les divisions d'instruction des écoles de gendarmerie.

L'école de Châteaulin dispose d'une division d'instruction constituée :

- d'un commandement ;
- d'un peloton programmation multimédia ;
- d'un peloton bureautique ;
- d'un peloton d'intervention professionnelle d'éducation physique et sportive ;

Les compagnies d'instruction sont formatées à 11 ETP qui, après réorganisation, vont perdre, chacune, 4 ETP. Ces effectifs vont être versés dans les nouvelles sections créées :

- « la section pédagogie-programmation/examen » ;
- « la section éducation aux fondamentaux de l'intervention » ;
- « la section éducation à la sécurité des territoires et des flux ».

Le centre d'instruction élémentaire à la conduite de l'école de Chateaulin, rattaché directement à la division d'instruction, n'est pas impacté par cette réorganisation.

Concernant les personnels civils, cette réorganisation porte essentiellement sur la ventilation de 3 personnels de catégorie « C » en poste à la section « programmation multimédia » dont 2 vont être affectés à « la division instruction » et 1 à « la section programmation ».

Intervenant sur le positionnement des N3A, le SNPC-FO-Gendarmerie s'interroge sur le déplacement récent du personnel civil N1T au CIEC dont le niveau de responsabilités n'apparaît pas sur les documents fournis. Il demande confirmation de cette prise de responsabilité à la tête du CIEC.

Le général Molowa confirme qu'à la suite du départ à la retraite du capitaine commandant le CIEC, ce N1T lui succédera.

Le SNPC-FO-Gendarmerie réitère sa demande relative à la comparaison entre les CSTAGN et les personnels civils dans les écoles de gendarmerie.

Le CEN Coirier confirme que ces réorganisations sont faites sous plafond des effectifs pour obtenir plus de souplesse en apportant des pointes d'effort sur les compagnies.

Le général Molowa indique qu'il évoquera les équilibres globaux entre les différents effectifs en répondant à la question relative aux transformations de postes et à la montée en puissance des personnels civils au sein de la gendarmerie, à l'horizon 2019.

L'UNSA-Gendarmerie demande la confirmation que le N1T est bien un IST et demande l'utilisation d'appellations existantes pour nommer les personnels civils et éviter des acronymes fantaisistes comme « PEG » (personnels extérieurs de la gendarmerie) alors qu'il s'agit de personnels contractuels.

Le général Molowa reconnaît l'utilisation inappropriée de certaines appellations « locales » et non validées par la DGGN.

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa propose de passer au vote.

Approbation de la réorganisation de la division d'instruction de l'E.G. de Chateaulin (29)	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

1.4) Approbation de la réorganisation de la division d'instruction de l'école de gendarmerie de Rochefort

Rapporteur : Chef d'escadron Coirier, sous-direction de l'organisation et des effectifs (SDOE/DSF)

Cette réorganisation impacte essentiellement le centre de formation des CSTAGN de l'école de Rochefort afin de répondre dans les meilleures conditions aux nouvelles missions confiées après l'apparition de nouvelles nécessités. Il s'agit d'une réorganisation structurelle impliquant des mouvements d'ETP.

L' école regroupe :

- une unité de contrôle de gestion ;

- un état-major, une unité de soutien en appui de l'état-major ;
- une unité d'instruction avec ses compagnies ;
- le centre de formation CSTAGN ;
- un atelier de formation des armuriers de la gendarmerie ;
- une cellule formation ;
- un centre de formation au commandement ;
- un centre de formation aux langues.

A terme, le centre de formation CSTAGN sera constitué :

- d'une section commandement ;
- d'un groupe d'instructeurs ;
- d'une compagnie d'instruction et de l'atelier de formation des armuriers de la gendarmerie.

L'impact sur les personnels civils se limite à deux mouvements : 1 personnel civil N3A venant du centre d'instruction au français du centre de formation aux langues va être positionné au centre de commandement du centre de formation CSTAGN et 1 personnel civil N2A venant de « la section enseignement des langues » sera affecté à la section commandement du centre de formation CSTAGN.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'étonne d'une différence « sous le même effectif » de 16 ETP entre les 31 prévus et les 15 existants, demandant la provenance de ces 16 ETP comptabilisés.

Le général Molowa indique qu'il convient de distinguer TEA et TER. Des postes au TEA peuvent être vacants et pourvus à terme.

Le major général s'étonne de ce delta et va demander des précisions auprès de l'école. Il confirme qu'il s'agit bien de postes ouverts ayant vocation à être honorés dans le cadre de cette réorganisation.

Le SNPC-FO-Gendarmerie précise que cela concerne le centre de formation des CSTAGN.

En réponse, le CEN Coirier précise que la différence constatée vient de la compagnie d'instruction où 15 postes sont placés « en organisation. »

La CGT-FNTE intervient et demande la création d'un CHSCT propre aux écoles de la gendarmerie afin de pallier les problématiques identiques à toutes ces formations.

Le général Molowa prend note de cette demande qui ne peut être débattue dans le cadre du CT de ce jour en raison de sa complexité et des différents périmètres impactés.Toutefois cette question sera abordée au cours du dialogue social.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que les personnels civils de l'école de Dijon rencontrent des problèmes avec « Clepsydre » et demande à ce que ceux-ci soient résolus.

Le général Molowa confirme la prise en compte de ce problème, identifié lors des bilatérales, relayé auprès du STSI².

L'UNSA-Gendarmerie tient à sensibiliser l'administration au fait que les postes « à pourvoir » de l'école de

Rochefort ne sont pas pourvus avant la modification de structure, ce qui entraîne des difficultés pour les agents et le fonctionnement de l'école.

Le général Molowa confirme que la réalisation des effectifs sur l'ensemble du périmètre gendarmerie est un objectif partagé avec la DRH du ministère de l'intérieur.

Aucune observation n'étant formulée, le général Molowa propose de passer au vote.

Approbation de la réorganisation des divisions d'instructions de l'E.G. de Rochefort (17)	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

1.5) Approbation de la réorganisation du centre opérationnel de soutien infrastructure et logement (COSIL)

Rapporteur : Chef d'escadron Coirier, sous-direction de l'organisation et des effectifs (SDOE/DSF)

Le COSIL est rattaché organiquement au COMSOPGN, créé au début de l'année 2016.

Dans ce premier volet, cette réorganisation consiste à transférer la section « charges locatives » de la RGIF vers le COMSOPGN, dans son intégralité. Cette réorganisation se traduit par la dissolution de la « section charges » de la RGIF et de l'abondement des 12 ETP de la RGIF au COSIL. Elle permet également la restructuration de la section « marché-budget/charges » du COSIL en deux sections :

- une section « marché-budget » à 4 ETP commandée par un personnel civil de catégorie « A » ;
- une section « charges » à 19 ETP commandée par un officier OCTA du grade de lieutenant-colonel.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande confirmation qu'il s'agit d'un repyramidage d'un poste d'adjudant-chef en poste de lieutenant-colonel OCTA.

Le CEN Coirier indique qu'il s'agit d'une traduction « organisation».

Le Colonel Redin, commandant le COSIL, intervient et apporte des précisions sur le commandement des différentes sections de sa formation. L'augmentation des effectifs justifie le repyramidage des postes, du fait de sa partie « budget et marché » représentant une enveloppe de 50 millions d'€uros à gérer, destinée aux loyers et à tous les marchés « entretien ». Le Colonel Redin souligne la parité car les 3 bureaux sont dirigés respectivement par un officier de gendarmerie, un officier OCTA et un personnel civil.

Le CEN poursuit la présentation et indique que le second volet consiste en la restructuration du « bureau infrastructure » du COSIL par la création de :

- « une section RGIF » ;
- « une section Garde Républicaine » ;
- « une section COMSOPGN » ;
- « une section Pontoise » ;

tous périmètres intéressant le COSIL.

Cette restructuration entraîne le changement de rattachement de la « section planification-entretien » (SPE) du bureau « du logement » vers le bureau « infrastructure » ainsi que l'affectation d'un militaire CSTAGN au secrétariat du COSIL en remplacement d'un poste de personnel civil N3A afin de donner plus de souplesse à ce service, en termes de temps de travail et de disponibilité.

Le SNPC-FO-Gendarmerie intervient sur le projet de remplacement du poste de personnel civil, auquel il s'oppose. Il explique que le dispositif des IHTS peut-être appliqué dans cette situation et dit considérer cette manœuvre comme le signe d'un manque de considération à l'égard des personnels civils.

En réponse, le général Guérif et le colonel Redin soulignent la place tenue par les personnels civils au sein du COSIL, avec la création de 21 postes de personnels civils.

Le major général indique que cette transformation de postes pour les personnels civils s'inscrit dans la perspective de 2019. Il confirme que l'apport des IHTS amène de la souplesse dans la gestion des horaires. Ce point fera l'objet de rappels au niveau des commandants de régions et des différentes formations.

Le SNPC-FO-Gendarmerie déplore à nouveau les lacunes du dialogue social : en région Aquitaine, un dialogue social structuré aurait permis d'identifier que l'ajout dans le règlement intérieur « temps de travail » de la région d'une disposition prévoyant le maintien de la présence physique de 50% de l'effectif global du secrétariat au-delà des places fixe permet d'obtenir plus de souplesse dans les horaires et, cela, sans transformation de poste.

Le major général reconnaît qu'il existe encore une marge de progression concernant la conduite du dialogue social au sein de la gendarmerie.

La CFDT-FEAE regrette, de même, que cette transformation de poste soit liée aux contraintes de service et à la souplesse du temps de travail, et fait la constatation que les transformations de poste CSTAGN sont automatiquement réservées à des personnels civils de catégorie « B ».

Le major général précise qu'il reste ouvert à toutes les questions relatives à la dynamique de transformation de postes.

Le SNPC-FO-Gendarmerie fait part de son sentiment selon lequel les transformations de postes paraissent toujours favorables aux militaires et non aux personnels civils.

Le CEN Coirier précise à cela que ces deux postes sont intervertis et non transformés.

Le Colonel Redin souligne la création de 21 postes de personnels civils et le repyramidage de deux postes N3A en N2A.

Le major général propose d'acter le maintien des deux postes de personnels civils au secrétariat du COSIL.

Le SNPC-FO-Gendarmerie interroge le DRH-MI quant à la pérennité, au sein du périmètre gendarmerie, des postes tenus par les personnels civils au sein du COSIL : il fait part de son inquiétude de voir les missions du COSIL transférées aux SGAMI.

Le major général et le DRH-MI confirment qu'il n'est pas envisagé de transférer les missions dévolues au COSIL hors du périmètre gendarmerie. Aucune évolution du périmètre des SGAMI n'est, à priori, envisagée.

M. Bourron, DRH du ministère de l'intérieur précise qu'en raison de leur existence récente, le fonctionnement de ces structures a besoin d'être peaufiné. Une réflexion est en cours afin d'organiser une montée en compétence, qui va les occuper pendant de nombreuses années, sur le périmètre actuel des SGAMI.

La CFDT-FEAE interpelle M. Bourron concernant l'impact sur la gendarmerie de la création des SGAR (secrétariats régionaux pour les affaires régionales). Il fait référence à une lettre du Premier ministre parlant d'une mutualisation au niveau régional et départemental de l'ensemble des périmètres du budget, du soutien, de l'automobile.

M. Bourron indique que ces structures ne sont pas récentes et qu'elles existent au niveau des régions. La seule nouveauté, concernant les SGAR, est la mutualisation des crédits au niveau régional, qui sont portés par les SGAR dans un programme unique n'impactant pas les forces de sécurité.

La CFDT-FEAE demande des précisions quant à la mobilité du COSIL et d'un éventuel déménagement.

Le général Molowa et le Colonel Redin confirment qu'aucun déménagement n'est envisagé.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le général Molowa propose de passer au vote, sur le projet modifié, **sous réserve du maintien des 2 postes des personnels civils au sein du secrétariat du COSIL.**

Approbation de la réorganisation du COSIL	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

1.6) – Approbation de la réorganisation du centre administratif financier national (CAFN)

Le général Guérif présente le CAFN constitué de deux bureaux :

- « dépenses militaires » ;
- « soutien des administrés »,

qui traite de tous les changements de résidence, en allouant les droits individuels aux personnels concernés, en les contrôlant puis en les liquidant.

La réorganisation porte sur le bureau « des dépenses militaires ». Cette demande est liée à la rédaction de la dernière circulaire qui précise les prérogatives des trésoriers militaires. Ce bureau est en charge du paiement de la solde de tous les militaires, entraînant une responsabilité importante lors du contrôle mensuel de la « bande de paiement ». Cette circulaire met en évidence l'importance de la fonction de trésorier militaire, en raison des flux financiers engagés.

Cette nouvelle disposition n'avait pas été envisagée lors de la première restructuration. La présente demande de réorganisation a donc pour but de confirmer la prise en compte officielle de cette fonction. La création du bureau « trésorerie militaire » doit pouvoir identifier précisément ce métier bien particulier. Ce bureau sera composé de 6 personnels : 3 personnels militaires et 3 personnels civils.

Cette réorganisation permet également de repositionner un personnel afin de renforcer la « section marché ». La création du COMSOPGN a vu son périmètre nettement augmenter, en particulier « la section marché » représentant, aujourd'hui, un budget à gérer de plus de 4 millions d'€uros (contre 2,5 millions auparavant), augmentant l'activité en termes de procédure et demandant un rééquilibrage, fait sous plafond. Cette réorganisation n'implique aucun impact RH sur les personnels qui conservent leurs postes et leurs responsabilités.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande la précision du statut/grade du chef du bureau « trésorerie militaire », parmi les 3 personnels civils et les 3 personnels militaires.

Le général Guérif indique que la section est commandée par un maréchal-des-logis-chef et précise la présence de personnels civils N3A.

Le SNPC-FO-Gendarmerie fait remarquer que la parité et l'équilibre des responsabilités entre personnels militaires et personnels civils, dans le cadre du CAFN, n'est pas respectée.

Le général Molowa confirme que cette parité et cet équilibre sont intégrés au niveau du maquettage, s'agissant des formations administratives et des régions. La politique de transformations de postes prévoit un équilibrage des postes à responsabilités s'agissant des chefs et des adjoints. Ponctuellement, il peut exister des disparités qui doivent disparaître progressivement car on s'appuie sur l'existant. La question du repyramidage des personnels civils pourrait être abordée de manière plus large au cours du dialogue social.

Le major général intervient concernant cet équilibre et précise que la gestion des personnels civils doit s'effectuer en prenant en compte les personnels actuellement en place, selon une gestion en opportunité, en fonction des départs naturels.

Afin de donner un nouvel horizon aux personnels civils, le SNPC-FO-Gendarmerie demande qu'une évolution intervienne dans le positionnement des différents grades.

La CFDT-FEAE dit regretter le fait qu'un personnel militaire est remplacé systématiquement par un militaire sans se soucier de savoir si le poste peut être tenu par un personnel civil.

Le major général déplore ce constat de la CFDT-FEAE et indique que des directives vont être données afin de conserver la dynamique de transformations en donnant des perspectives de repyramidage pour les personnels civils.

Le général Molowa précise que tous les postes ont été identifiés pour répondre au mieux à la cible 2019. Les transformations de postes interviennent en profitant des opportunités de gestion.

L'UNSA-Gendarmerie tient à souligner que le positionnement des personnels de la section « trésorerie militaire » est très spécifique, s'agissant de traiter de dépenses dérogatoires.

Le SNAPATSI rejoint l'UNSA-Gendarmerie sur la remarque. Il précise qu'actuellement le poste de « trésorier » est tenu par un sous-officier du corps de soutien et souligne que le poste dépasse largement les responsabilités qui devraient incomber à un sous-officier du corps de soutien. Si on transformait le poste en poste civil, il faudrait au regard de cela positionner un fonctionnaire de catégorie « A », à minima.

Le major général acquiesce à la remarque du SNAPATSI en ajoutant que la matière « solde » fait l'objet d'une réflexion relative à une modification du système de paye prévue pour janvier 2019. Il reconnaît la faiblesse de la structure existante et admet une augmentation des personnels chargés de la solde et un durcissement des statuts, catégories « A » et « B ». Ce sujet devra être abordé rapidement afin d'éviter les problèmes rencontrés par « Louvois ». Après avoir expertisé le volet technique, il faudra se pencher sur le volet structurel avec la mise en place des personnels. Cela entrera dans la concertation.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le général Molowa propose de passer au vote concernant cette réorganisation.

Approbation de la réorganisation du CAFN	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

1.7) – Modification de l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la DGGN : création du bureau des relations extérieures militaires de la gendarmerie (BREMG)

Rapporteur : Chef d'escadron Coirier, sous-direction de l'organisation et des effectifs (SDOE/DSF)

Il s'agit de reconnaître en « organisation » l'existence d'une structure déjà en place au sein de la SDOP à la DGGN. Évoluant actuellement sous l'appellation MREG (la mission des relations extérieures militaires de la gendarmerie), la SDOP souhaite en faire un bureau à part entière et reconnu en organisation sous l'appellation BREMG.

La MREG est composée de 9 militaires :

- 6 officiers ;
- 3 sous-officiers.

Tout comme le bureau défense et sécurité nationale (BDSN), le bureau de l'ordre public (BOP) et le centre de planification et de gestion de crise (CPGC), le BRMEG sera rattaché à la SDOP.

La structure reste identique sans changement de fonctions pour les militaires affectés (chargés de projet et rédacteurs OE). Commandé par un colonel, le BREMG sera articulé en 2 sections de 4 ETP :

- « la section des partenariats institutionnels extérieurs » ;
- « la section des missions extérieures ».

Cette création doit être effective au 1er novembre 2016 et actée par un arrêté modificatif à l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la DGGN.

Sa mise en œuvre doit être entérinée par une circulaire d'organisation.

Cette création emporte le dépyramidage d'un poste d'officier du grade de lieutenant-colonel en chef d'escadron et le repyramidage de 2 postes d'adjudant (SOG) en postes d'adjudant-chef.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le général Molowa propose de passer au vote portant sur la création du BREMG puis au vote relatif à l'approbation de l'arrêté modifiant l'arrêté portant organisation de la DGGN.

- **Création du BREMG.**

Approbation de la création du BREMG	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

- **Arrêté modifiant l'arrêté portant organisation de la DGGN.**

Approbation de l'arrêté modifiant l'arrêté portant organisation de la DGGN	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

1.8) – Approbation du règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail des personnels civils du PJGN, de la GTA et du CFAGN

Rapporteur : Colonel Laurent Bitouzet, adjoint au SDGP

Bien que menant des missions différentes, ces trois entités dépendent du même CHSCT, induisant un même règlement intérieur. En matière d'horaires, les adaptations spécifiques à chaque formation sont précisées dans ce règlement intérieur, adopté à l'unanimité par le CHSCT.

Aucune observation n'étant formulée, le général Molowa propose de passer au vote relatif à l'approbation de ce règlement intérieur.

Approbation du RI du PJGN, de la GTA et du CFAGN	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

1.9) – Modification des règlements intérieurs « temps de travail »

- **Cercle mixte de l'école de gendarmerie de Dijon**

Rapporteur : Colonel Laurent Bitouzet, adjoint au SDGP

Le règlement intérieur du mess de l'école de Dijon est pris sous couvert du CHSCT de la région Bourgogne. Dans le cadre de la création de cette école, le mess est placé sous la responsabilité de la section santé et sécurité au travail (SST) de la région Bourgogne.

La CFDT-FEAE demande confirmation que le RI du mess de l'école de Dijon est un règlement intérieur provisoire, étant donné qu'il était prévu le rattachement au CHSCT du mess de l'école.

Le major général n'est pas en mesure de se prononcer sur la question du rattachement du mess, étant en attente du retour des avis des différentes directions sollicitées. Une réponse sera donnée dès que possible.

La CFDT-FEAE précise son souhait que le cercle soit rattaché au CHSCT de l'école.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne l'importance de bien positionner les CHSCT pour éviter les problèmes de fonctionnement résultant de la répartition des différentes responsabilités (administratives, budgétaires), comme actuellement rencontrées en PACA ou avec les assistantes sociales et les personnels civils du *service de santé des armées. Toutefois, il convient d'attendre les prochaines élections professionnelles avant d'envisager des modifications.*

L'UNSA-GENDARMERIE souligne que c'est un point qu'elle soulève régulièrement depuis 4 ans.

La CFDT-FEAE souligne la situation difficile des assistantes sociales qui ont du mal à savoir quel est leur CHSCT (défense) de rattachement, suite aux restructurations opérées au ministère de la défense.

Elle demande par ailleurs confirmation qu'un comité social propre à l'école de gendarmerie de Dijon sera créé.

Le général Molowa prend note de la question mais n'est pas en mesure d'apporter une réponse immédiate.

La CFDT-FEAE interroge sur le refus de majoration des heures le dimanche, au cercle mixte de l'école de Dijon.

Le SNPC-FO-Gendarmerie apporte la précision que la majoration ne peut être appliquée à toute demande : cela est fonction de la qualité des personnels.

Le général Molowa précise que la remarque est prise en compte.

Il propose de passer au vote, dans un premier temps concernant le RI du mess de l'école de Dijon.

Approbation du RI du cercle mixte de l'E.G. de Dijon (21)	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

- **Région de Bourgogne**

Rapporteur : Colonel Laurent Bitouzet adjoint au SDGP

La modification porte sur les horaires de travail du poste de « secrétariat/comptabilité », lequel passe en journée continue (page 4 du RI). Les modifications résultant de la modification de la circulaire 93.000 (version du 8 juillet 2016) ont également été intégrées (seuil de déclenchement abaissé et sécabilité de la journée de récupération).

Aucune question n'étant formulée, le général Molowa propose de passer au vote relatif à l'approbation de la modification de ce règlement intérieur.

Approbation de la modification du RI de la RG Bourgogne	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

- **Comgend La Réunion**

La modification porte sur une adaptation locale consécutive à la mise en place du nouveau rythme scolaire en 2014. Il s'agit d'un changement d'une demi-heure sur la pause méridienne et de la fin de la plage fixe de l'après-midi.

Le SNPC-FO-Gendarmerie fait remarquer qu'il s'agit d'une demande dont FO est à l'origine.

Aucune observation n'étant formulée, le général Molowa propose de passer au vote relatif à l'approbation de la modification de ce règlement intérieur.

Approbation de la modification du RI du Comgend La Réunion	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

- **Comgend Guyane**

Cette modification intéresse les emplois de cuisiniers, serveurs et emplois Berkani. Cette évolution a été approuvée au CHSCT.

La problématique de la prise en compte des astreintes est soulevée par SNPC-FO-Gendarmerie. Dans la circulaire 93.000, il est indiqué que les textes sont en cours de ré-étude. En l'état des textes, seul le périmètre « secrétariat général » est actuellement autorisé à faire des astreintes.

Le DRH-MI, M. Bourron confirme que ce sujet a déjà été évoqué en SGAMI, et propose que soit lancée une réflexion sur l'harmonisation des modalités de mise en œuvre des astreintes à l'ensemble des

périmètres.

Le major général confirme que le travail de réflexion va être mené au plus vite et que des directives seront données rapidement.

Le SNPC-FO-Gendarmerie signale une coquille au niveau du délai de récupération mentionné en page 22 qui est passé à 2 mois et non plus 3 comme auparavant.

Il soulève, par ailleurs, la problématique de l'absence de mention relative aux ouvriers de l'état (OE) et demande qu'il soit précisé si les OE sont, ou non, exclus du dispositif des heures supplémentaires.

Mme Roudaut, adjointe à la chef du bureau du personnel civil, apporte la précision que les OE relèvent de dispositions spécifiques, d'où l'absence de mention les concernant dans la circulaire 93.000, mais confirme que ceux-ci sont éligibles aux IHTS.

La Note Express accompagnant la diffusion des dotations en IHTS transmise chaque année aux SGAMI, en février, précise bien cela.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande à ce qu'un rappel soit fait auprès, notamment, de l'école de Rochefort.

Le général Molowa confirme que des précisions, concernant ce RI, peuvent être apportées afin d'englober les OE dans ces nouvelles dispositions et de ne pas limiter les mesures aux fonctionnaires de catégories « A » et « B ».

S'agissant de l'application d'une réglementation existante, cet ajout ne nécessite pas un nouveau passage en CHSCT pour l'acter.

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa propose de passer au vote en tenant compte des remarques. **Sous réserve de la modification à l'article 22 du règlement intérieur quant au délai de récupération des heures supplémentaires : "deux mois" remplacé par "trois mois", conformément à l'article 9 de l'arrêté du 29 octobre 2012 relatif à l'organisation du temps de travail à la GN :**

Approbation de la modification du RI du Comgend Guyane	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

- **Région Bretagne**

Il s'agit de la mise en place d'un cycle dérogatoire pour le cuisinier du cercle-mixte de l'EGM 13/3 de PONTIVY.

Le SNPC-FO-Gendarmerie signale une coquille dans la rédaction de l'article 16 du présent RI quant à la sécabilité de la journée de récupération, non prise en compte.

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa propose de passer au vote en tenant compte de la remarque. **Sous réserve de la correction d'une coquille à l'article 16 dernier alinéa: "la journée de récupération peut être fractionnée en 2 demi-journées." :**

Approbation de la modification du RI de la région Bretagne	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

- **Région PACA-Corse**

Les modifications ne concernent que la Corse.

Elles consistent à prendre en compte les nouvelles dispositions de l'arrêté du 8 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2012 relatif à l'organisation du temps de travail des personnels civils de la GN et de sa circulaire d'application de même date (circulaire 93000), et de passer à une période de référence mensuelle.
Sont ajoutées par ailleurs des dispositions relatives au décompte des heures travaillées pour les personnels empruntant le bateau Corse/Continent, dans le cadre de missions, et la précision du principe de récupération horaire des heures supplémentaires dans le délai de trois mois ou, à défaut, indemnisation.

Aucune question n'étant formulée, le général Molowa propose de passer au vote relatif à l'approbation de la modification de ce règlement intérieur.

Approbation de la modification du RI de PACA-CORSE	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'étonne que la catégorie « des apprentis » ne figure dans aucun RI. Les horaires dérogatoires des mineurs « de - 16 ans » ou « de + de 16 ans » ainsi que leur spécificité n'apparaissent jamais. Cette précision permettrait de limiter les interrogations de certaines formations dans la gestion des apprentis.

Le général Molowa confirme que cette catégorie doit figurer dans les RI afin d'en préciser le régime horaire et l'encadrer.

M. Bourron complète les propos du général Molowa en précisant qu'en raison de l'éventail des métiers proposés, il n'est pas aisé de cadrer précisément toutes les situations. La convention d'apprentissage prévoit l'ensemble du dispositif lié au métier. Mais, il convient de faire apparaître dans les RI la condition « d'apprenti » afin de montrer que celle-ci est bien prise en compte.

La CFDT-FEAE demande un point sur l'avancement de la mise en place de l'enveloppe dédiée à la participation financière du repas des apprentis dans les formations.

Le général Molowa atteste de la mise en place de cette subvention, à hauteur de 1,22€/repas, dans le périmètre gendarmerie.

II. POINTS EN COMMUNICATION

2.1) Point de situation sur le CoSSeN

Rapporteur : Général de division Pierre-Yves Cormier

1 – aspects RH

Les personnels civils et militaires ont rejoint le CoSSeN à compter du 1er septembre. A ce jour, 33 militaires et 19 personnels administratifs sont affectés (en poste ou à échéance proche). Le recrutement des policiers est en cours dans la perspective des CAP d'automne. Les taux de candidature sont corrects. Les affectations surviendront en début d'année 2017.

Éléments statistiques :

Dans la strate des chefs de bureaux et sections (15 postes) ;

- 6 postes sont tenus par des personnels civils (40%) ;
- 7 postes sont tenus par des gendarmes (46%) ;
- 2 postes seront tenus par des policiers (13%).

Le taux de féminisation est de 36%.

Dans la strate des chefs de bureaux et sections (15 postes), 6 postes (40%) sont tenus par des femmes (civiles ou militaires).

2 – aspects budgétaires

Bien que la maquette en ETP demeure fixée à 77, les arbitrages de l'été ne permettent de financer que 64 EPT sur les annuités 2016-2017.

Les contributions des ministères sont respectivement de :

- 45 ETP pour le MinInt (23 GN/22 PN) ;

- 13 ETP pour le MEEM (au lieu des 26 initialement prévus) ;
- 6 ETP pour le MinDef.

Cette situation a conduit à renoncer temporairement à honorer certains postes :

- 3 gendarmes ;
- 3 policiers ;
- 7 personnels civils (1 cat A, 5 cat B, 1 cat C). Les postes de responsabilités (chefs de bureau ou section) ne sont pas concernés par cette mesure. Par ailleurs, un léger sureffectif de gestion (par rapport aux droits ouverts) sera accordé par la DGGN.

3 – aspects immobiliers

Le CoSSeN est installé dans ses locaux à Maisons-Alfort. Des travaux de mise en sécurité seront lancés en début d'année 2017 pour une livraison définitive à l'été. Pendant la durée des travaux, les personnels seront installés dans des modulaires sur le site de Maisons-Alfort.

4 – aspects juridiques

Le CoSSeN a été créé par arrêté conjoint MinInt/MEEM du 20 juillet 2016, publié le 24 août. Le CoSSeN, formation de la gendarmerie, doit désormais acquérir le statut de service à compétence nationale. Un décret est en cours de rédaction à cet effet. Celui-ci décrira plus précisément ses missions et attributions. Il en est au stade de l'élaboration en concertation avec les directions et ministères concernés (SG-MEEM/SDSIE, SG-MinInt, DGGN, DGPN, DGSI, MinDef/DPID, DPSD, SGDSN). L'objectif est de pouvoir faire signer le décret en fin d'année 2016 (ou début 2017).

Le projet sera soumis à l'avis du CT ministériel lorsqu'il sera prêt. Le CT du MEEM ainsi que l'Autorité de Sûreté Nucléaire seront également saisis pour avis. Le CT du MinDef sera informé.

La CFDT-FEAE désire savoir si le CoSSeN sera doté d'un règlement intérieur.

Le général Cormier le confirme.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'inquiète de l'impact de la non affectation de 13 ETP sur les missions du CoSSeN.

Le général Cormier indique qu'il n'est pas en mesure d'évaluer cette situation étant donné que sa formation est encore dans une phase de montée en puissance.

Le major général complète les propos du général Cormier en précisant l'inter-ministérialité de cette formation. Certains aspects des missions du CoSSeN ne seront découverts qu'avec le temps.

2.2) Création du secrétariat particulier du DGGN

Rapporteur : Chef d'escadron Coirier, sous-direction de l'organisation et des effectifs (SDOE/DSF)

A la demande du DGGN, un secrétariat particulier a été créé à compter du 1er septembre 2016. Cette structure est rattachée directement au directeur général.
La création de cette nouvelle structure, en organisation, a été réalisée sous plafond des effectifs de la DGGN, en particulier du cabinet existant. Cette structure est constituée de 2 postes transférés depuis le secrétariat du cabinet DGGN. Un poste d'adjudant-chef CSTAGN AGP et un poste de civil N3A composent le secrétariat particulier du DGGN.

Le major général apporte des précisions sur cette création. Elle correspond à la gestion de personnels déjà en place depuis des années. Ces personnels tant militaires que civils ont déjà travaillé avec le DGGN.

2.3) La prévention des risques psychosociaux (RPS)

Rapporteur : Capitaine Grégory Clinchamps, sous-direction de l'accompagnement du personnel

La gendarmerie, en application de l'accord cadre du 22 octobre 2013, décline son propre dispositif de prévention des risques psychosociaux adossé à la directive du 31 octobre 2013 qui précise le contenu, la méthodologie et les principaux axes d'effort à intégrer par les formations dans un plan de prévention des risques psychosociaux (RPS).

Objectifs

- renforcer les structures de prévention et leur articulation ;
- former les « encadrants » (civils et militaires) ;
- intégrer des enjeux liés aux RPS dans la conduite des grands projets et réorganisations institutionnels (conduite du changement).

Méthodologie

Fondés sur le **renforcement de la coordination des acteurs et structures existantes,** des comités de pilotage (COPIL) pluridisciplinaires et représentatifs ont été mis en place à partir de décembre 2013 au sein des formations administratives pour piloter le plan de prévention des RPS au niveau local. Pour éviter l'effet « mille feuilles », l'un des soucis a été d'intégrer à ce nouveau dispositif les actions menées localement dans les différentes formations administratives.
Le 7 juillet 2014, le DGGN a signé un protocole avec l'**ANACT** (agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail), pour le volet technique, et avec la **CNMSS** (caisse nationale militaire de sécurité sociale) pour le soutien financier.
350 personnels, membres des COPIL, ont été formés à la prévention des RPS.

Une démarche de diagnostic

Afin d'identifier au mieux les facteurs de risque auxquels les personnels sont exposés, ce plan de prévention a permis :

- la diffusion d'un questionnaire auprès de 25 000 personnels (phase quantitative) qui a mis en évidence des facteurs de tension qui affectent la qualité de vie au travail des personnels :
  - la charge de travail, la charge mentale ;
  - le surinvestissement ;
  - le besoin de participation aux changements, aux décisions, le besoin d'information. ;
- la mise en place de groupes de travail au niveau local (phase qualitative).

Préparation des actions

L'exploitation du questionnaire effectué fin 2014 croisée avec les entretiens effectués par les personnels formés par les ARACT (associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail) débouche sur la mise en place des premières actions de prévention.
La synthèse de l'ensemble des plans d'action servira de socle à l'établissement d'un plan national de prévention des RPS. Une fois validés, ces plans seront intégrés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUerp) détenu au niveau de chaque formation administrative. Une formation

spécifique dispensée par les ARACT est en cours et se poursuivra en 2017 pour faciliter l'intégration des actions de prévention au DUerp.
En complément de ce dispositif, et dans le cadre de la prévention du suicide, depuis janvier 2015 des enquêtes de causalité sont conduites à chaque autolyse afin de déterminer si certains facteurs professionnels ont pu favoriser le passage à l'acte.
La démarche de la gendarmerie nationale a été soulignée à plusieurs reprises par la DGAFP et le directeur général de l'ANACT.

L'UNSA-Gendarmerie demande si un bilan sur le fonctionnement des COPIL peut être fait.

Le CNE Clinchamps indique qu'un bilan n'est pas évident, les différents COPIL n'ayant pas été constitués en même temps, mais que pour la majorité des COPIL les états des lieux ont été réalisés. L'ANACT va poursuivre son soutien des COPIL dans la construction et la consolidation des plans d'action.

La CFDT-FEAE souligne, au niveau de la région Bourgogne, le démarrage rapide qui a été très bien perçu mais regrette un flottement. Par la suite, aucune remontée d'information n'a eu lieu durant presque un an.

Le CNE Clinchamps signale être seul à superviser 52 COPIL, mais un renforcement en personnels est prévu pour l'animation de ces COPIL afin de maintenir la dynamique.

La CFDT-FEAE souhaite connaître le nombre de suicides en 2016.

Le major général signale que 15 suicides sont dénombrés actuellement dans l'institution.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne également le bon fonctionnement du COPIL du CEGN.

L'UNSA-Gendarmerie précise que le fonctionnement des COPIL varie selon les régions et s'interroge sur le mode de diffusion du questionnaire aux 25 000 personnels.

Le CNE Clinchamps précise que ce questionnaire « qualité de vie au travail » a été diffusé au niveau central conformément à l'autorisation délivrée par la CNIL, laquelle est obligatoire compte tenu de la sensibilité des informations.

Il précise, pour information, que 2 500 entretiens ont été menés en phase qualitative auprès de personnels de terrain, tous statuts confondus. Après la diffusion de ce questionnaire, un taux de retour de 70% a été constaté sur plus de 25 000 personnels interrogés.

La charge de travail et la charge mentale sont deux indicateurs centraux auxquels s'ajoute le sur-investissement au travail et le besoin de participer au changement, aux prises de décisions (dans le contexte de la réforme des états-majors).

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne la qualité de l'étude du CNE Clinchamps. Toutefois, il soulève un souci de formation et de qualification des membres des COPIL dans l'analyse des documents proposés dans le plan de prévention.

Le général Molowa témoigne de tout ce qui est engagé par le CNE Clinchamps et son équipe et les en remercie.

2.4) Aide à la bourse aux emplois sous Agorha

Rapporteur : Général de brigade Eric-Pierre Molowa

La gendarmerie nationale est engagée dans le défi de montée en puissance de ses effectifs personnels civils. Afin d'accompagner au mieux cette augmentation des postes proposés à tous les corps et statuts, il est important d'organiser la visibilité des emplois disponibles au sein de l'institution avec un outil utile au dialogue social : "l'aide à la bourse aux emplois".

En interne à son périmètre de gestion, la gendarmerie est dotée d'un système d'information des ressources humaines, adossé à l'organisation des formations administratives (Agohr@). Il peut être utilisé comme référence pour rendre les postes vacants ou susceptibles d'être vacants lisibles aux agents qui souhaiteraient se porter volontaires pour une mobilité, fonctionnelle ou géographique.

Le dispositif "d'aide à la bourse aux emplois", accessible sur Agohr@ et donc à toute personne affectée dans le périmètre de la gendarmerie nationale, est complémentaire des sources d'information existantes : site du ministère de l'intérieur, BRIEP, BIEP. Il sera accessible tout au long de l'année, selon un mode d'interrogation simple permettant de préciser les champs de l'emploi type, les aires géographiques recherchées (département, région), les domaines de gestion (Administration centrale, École, Gendarmerie métropole...), la catégorie socioprofessionnelle ciblée (A,B, C - Administratif ou technique).
L'outil est en cours de finalisation et sera mis en ligne au 1er janvier 2017.

Le SNAPATSI réitère une demande de directives nationales s'agissant des mutations internes afin qu'une politique cohérente soit pratiquée sur l'ensemble du territoire, par exemple au sein d'un même établissement, sans passage par les outils de mobilité (CAPL, CAPN).

M. Bourron précise que des textes sont en cours de préparation à la DGAFP, qui visent à renforcer les mécaniques de déconcentration de gestion, arrêtés probablement publiés d'ici la fin de l'année. Un travail va être fait au niveau ministériel afin de donner davantage de marge de manœuvre aux autorités déconcentrées et aux responsables de services pour des affectations en local (mouvements en interne).

III. POINTS INSCRITS PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES

A la demande de SNPC – FO - Gendarmerie

1 - Points de vigilance sur lesquels l'organisation syndicale (FO) souhaite attirer l'attention de l'administration :

- Avancement des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, P176, travaillant au sein du périmètre gendarmerie.

Réponse est faite par le DRH-MI que les CLAD ont fait leurs propositions et que la prochaine CNAD aura lieu le 8 novembre 2016

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne avoir des remontées du terrain d'ouvriers d'État, P176 qui œuvrent au profit de la gendarmerie et craignent être oubliés de toute campagne d'avancement.
M. Bourron confirme qu'ils ne sont pas oubliés et qu'en dépit de certaines difficultés rencontrées pour composer la

commission, la date est fixée pour la tenir.

- Avancement des ouvriers de l'État du ministère de la défense mis à disposition compensée : aucun avancement depuis 12 ans.

Le SNPC-FO-Gendarmerie insiste sur la situation de ces OE qui n'ont bénéficié d'aucun avancement depuis 12 ans, alors qu'ils sont pris en compte dans le calcul du pourcentage des conditionnants mais ne sont jamais retenus par les CAO du ministère de la défense. Il demande qu'il soit pris contact avec le DRH-MD.

- CAO et délai de production des arrêtés de nomination.
Les CAO ont eu lieu en février 2016. Or, certains SGAMI (notamment SGAMI-Sud) n'ont toujours pas produit l'arrêté de nomination.

Le général Molowa énonce les informations prises auprès de la RG PACA, relatives aux décisions des OE - avancement 2016 : les décisions suivantes ont été signées et transmises au CMG Toulon pour prise en compte :
- avancement d'échelon au choix : **4** agents
- avancement à l'ancienneté : **2** agents
- avancement HG CE: **1** agent
- avancement CE : **1** agent

Les dossiers suivants ne sont pas régularisés :

- échelon au choix : **1** agent car décision faite par le CMG erronée.

Transmise au CMG pour correction par RG LR.

- avancement groupe : **1** agent (RG PACA): suite à appel du CMG, une consultation écrite de la CAO doit être faite pour un problème de réglementation. En cours au SGAMI.

- avancement chef d'équipe : **1** agent (en poste au CSAG 13). Le SGAMI a transmis les documents au CMG pour établir la décision individuelle.

Le général Molowa précise qu'a été prise en compte la remarque relative à la nécessité de production de ces arrêtés avant le 1er janvier 2017 afin d'éviter un impact sur les taux d'imposition des personnels concernés.

Le SNPC-FO-Gendarmerie insiste sur le problème de gestion RH dans les SGAMI, plus particulièrement à Marseille et Lyon.

S'agissant de la campagne d'avancement 2017 des OE, il fait remarquer que celle-ci se base sur des calculs de conditionnants erronés puisque les passages de groupe n'ont pas encore eu lieu.

Il soulève, par ailleurs, une difficulté pour trouver des OE dans certaines professions (électriciens, plombiers…) pour composer les jurys d'essais professionnels. Il est fait appel aux OE du ministère de la défense, mais le refus de prise en charge de leurs frais de déplacement par la gendarmerie, le jour de l'examen, n'aide pas à résoudre le problème.

La CFDT-FEAE tient à souligner l'importance du travail réalisé par certains SGAMI (Ouest et Sud-Ouest) qui ont réussi à rattraper un retard énorme.

Le général Molowa est sensibilisé par ces situations et confirme qu'un regard particulier doit être porté sur la production des arrêtés afin de ne pas pénaliser les agents promus mais aussi la gendarmerie, ceci ne favorisant pas son attractivité.

Le SNPC-FO-Gendarmerie signale une difficulté portant sur la gestion de fin de carrière des OE : les SGAMI ne sont à priori pas en mesure de renseigner les agents sur la constitution du dossier de « pension ».

A la demande de SNPC – FO - Gendarmerie et CFDT-FEAE

2 - Point de situation des IHTS : bilan des consommations

Pour 2016, le montant de l'enveloppe 2016 est de 400 000 €.
La consommation au 31/08/2016 s'élève à 131 615.43 € et devrait atteindre les 50% de l'enveloppe pour l'année, soit un doublement (100 000 € de plus) par rapport à 2015. Des directives complémentaires de consommation ont été données pour inciter à ce règlement et offrir aux agents cette possibilité plutôt que la récupération horaire, en fonction de leur volonté.

Le major général annonce qu'une sensibilisation des échelons locaux sera faite sur la consommation des IHTS. En cas de reliquat, il n'est pas à exclure le paiement d'une prime de fin d'année, ce sujet étant actuellement à l'étude.

L'UNSA-Gendarmerie fait part de la réticence de certains chefs de formation à utiliser l'enveloppe des IHTS qui leur a été allouée en début d'année et d'un problème d'incompréhension du système mis en place dans le paiement de ces IHTS.

Le SNPC-FO-Gendarmerie dit partager cette analyse, de même que la CFDT-FEAE qui insiste sur le souci posé par le délai de 3 mois avant la mise en paiement des IHTS.

La CFDT-FEAE souligne par ailleurs un problème dans le paiement des IHTS en région Bourgogne, une partie des heures supplémentaires n'étant pas prise en compte (seule la majoration est payée).

Le général Molowa s'engage à porter un regard attentif au traitement des IHTS, au déclenchement et à la mise en paiement.

L'UNSA-Gendarmerie regrette que l'outil « Clepsydre » ne permette pas une gestion pragmatique des IHTS : un compteur affichant 45 heures devrait générer des heures supplémentaires.

Le major général préconise que tous les cas anormaux soient remontés.

Le SNPC-FO-Gendarmerie soulève la problématique du paiement bloqué des IHTS pour les agents disposant d'un indice de traitement supérieur à l'indice 533. Or ce plafond n'existe plus. Une mise à jour semble nécessaire.

Le général Molowa indique qu'il s'agit apparemment d'une norme légale commune à tous les agents de la fonction publique, limitant l'éligibilité de la catégorie « B » aux IHTS, mais ceci sera confirmé.

A la demande de SNPC – FO - Gendarmerie, CFDT-FEAE et UNSA-Gendarmerie

3 - Point de situation sur la NBI des personnels civils.

Le général Molowa indique que les textes sont à la signature de la DRH MI. Un dernier déblocage doit

intervenir de la direction du budget, sachant que la budgétisation pour 2016 et 2017 a déjà été prise en compte.

Une fois ces textes adoptés, la gendarmerie nationale proposera une augmentation de l'enveloppe de 2000 à 7415 points de NBI afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de postes à responsabilité détenus par les personnels civils de la gendarmerie nationale suite aux transformations de postes.

Suite à une question de la CFDT-FEAE, il est précisé qu'en termes de NBI, il ne peut y avoir de rétroactivité.

Faisant suite à la création de services ou de commandements, l'UNSA-Gendarmerie s'interroge sur un éventuel projet de modifications concernant la répartition de la NBI pour 2017, 2018 et 2019.

Le général Molowa indique qu'une étude est actuellement en cours pour définir une nouvelle cartographie. Elle vise à augmenter, de manière significative, le volume de NBI servi aux personnels civils en passant de 2000 à 7415 points et à déterminer les périmètres à retenir. Cette étude fera l'objet d'échanges, notamment avec les représentants du personnel.

M. Bourron confirme le soutien de la DRH-MI sur ce projet, malheureusement ralenti du fait des différentes instances de tutelle, mais qui devrait être débloqué dans les semaines qui viennent.

A la demande de SNPC – FO - Gendarmerie

4 - Point de situation sur le transfert du centre de soutien automobile de la gendarmerie (CSAG) de Toulouse-Roquemaurel du GGD 31 à l'antenne SGAMI de Colomiers.

Le général Molowa précise l'existence d'un projet police nationale visant à regrouper des entités sur la plate-forme de Toulouse (dont la création de l'antenne Raid). Il a été proposé à la gendarmerie de s'inscrire dans ce projet, avec le transfert de ce qui reste du CSAG 31, actuellement localisé sur la commune de Roquemaurel (entité isolée, sans autre unité gendarmerie, une première partie ayant été transférée à Colomiers en janvier 2015). Le SGAMI local est à la manœuvre et a saisi le bureau des affaires générales, des études et des statuts (BAGES) pour solliciter leur expertise et examiner l'éligibilité des agents aux indemnités de restructuration.

Le SNPC-FO-Gendarmerie regrette que cette réforme n'ait pas été discutée en amont et précise que les agents concernés sont inquiets et ont besoin d'être rassurés et accompagnés. Des réponses rapides sont demandées.

Le major général s'engage à se renseigner sur ce transfert et à en reparler rapidement.

La CFDT-FEAE pose la question de savoir si les OE relèvent de la PRS « défense » ou « intérieur ».

Il est confirmé qu'il s'agit d'une PRS « défense ».

A la demande de SNPC – FO - Gendarmerie

5 - Des restructurations sont-elles en cours/ programmées au Mans?

Le général Molowa confirme que des réflexions sont en cours pour le SCRTA, mais qu'aucun projet n'a été formalisé à ce jour.

Le SNPC-FO-Gendarmerie précise que des agents ont constaté des modifications sur leur FIR concernant leur

positionnement dans la hiérarchie, entraînant un questionnement et une inquiétude car aucun avertissement n'a été fait au préalable.

Le général Molowa indique qu'il confirme qu'aucune réorganisation n'est en cours. Selon lui, il s'agit d'adaptations techniques relevant de l'outil proprement dit et indique qu'il se tournera vers la MSIAghor@ afin d'avoir des précisions.

Le général Labbé, adjoint au DPMGN, indique que ces modifications de FIR sont constatées au niveau de tous les services et pas seulement au SCRTA du Mans. Le travail effectué pour l'évolution du système Aghor@ est, peut-être, à l'origine de ces modifications inopinées. Ces dysfonctionnements sont connus et sont en cours de résolution.

A la demande de SNPC – FO - Gendarmerie

6– La PRE :
En périmètre police nationale, la PRE est aussi attribuée à certains personnels « non policiers en tenue » ; peut on ouvrir l'octroi de cette prime aux personnels civils de la gendarmerie?

Le général Molowa précise que ce sujet n'est actuellement pas à l'étude au sein du périmètre gendarmerie.

La PRE individuelle est intégrée dans le CIA du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2016 pour les personnels administratifs et 1er janvier 2017 pour les techniques.

Le SNPC-FO-Gendarmerie propose la création d'un groupe de travail chargé d'étudier l'attribution de la PRE sur le périmètre gendarmerie en 2018. Cette PRE pourrait rendre la gendarmerie plus attractive.

M. Bourron tient à préciser que la PRE « individuelle » dans le périmètre police a été « soclée » dans le RIFSEEP. Une partie de la PRE « collective » a été récupérée pour aligner la régime du CIA en raison d'un différentiel constaté entre les périmètres. Il s'agit d'un alignement des mécanismes sur l'ensemble des périmètres dans le but de ne pas recréer de nouvelles divergences entre les personnels et éviter ainsi des freins à la mobilité.

A la demande de SNPC – FO - Gendarmerie

7 - Il y a t-il eu une évolution de la classification des postes RIFSEEP en gendarmerie, depuis la première présentation ?

Le général Molowa précise qu'il n'a été procédé à aucune évolution de classification globale des postes RIFSEEP depuis la parution de la circulaire ministérielle du 25 mai 2016.

Le SNPC-FO-Gendarmerie soulève la question de la classification des « techniques » devant intervenir le 1er janvier 2017, qui n'a pas été débattue.

Le général Molowa précise que la circulaire correspondante est toute récente. Il précise avoir anticipé sur

l'identification des niveaux et des postes de la même façon que pratiqué pour les « administratifs » et propose de rester sur cette logique.

La CFDT-FEAE souligne la complexité du RIFSEEP qui n'apporte aucune plus-value pour les agents.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'interroge sur le système de cotation des postes pour les personnels techniques à utiliser avec la mise en place du dispositif PPCR, sur la fusion des grades. Il demande la conduite à tenir pour les départager dans les cotations.

M. Bourron souligne qu'une révision des classifications des groupes RIFSEEP est nécessaire, en fonction des reclassements. Il reconnaît la complexité de ce dispositif mais précise que son évolution permettra des ajustements.

A la demande de SNPC – FO - Gendarmerie et CGT-FNTE

8 - Point de situation du SDG à Limoges et notamment sur les transformations de poste des imprimeurs de labeur :

Le général Molowa précise que le dispositif de reconversion proposé aux CSTAG sur les fonctions d'imprimeur impacte 36 personnels, reclassés prioritairement sur le grade de contrôleur des services techniques de classe normale à l'exception de 3 agents, 1 agent classé sur le grade de la classe exceptionnelle, 2 agents classés sur le grade de la classe supérieure, ces derniers étant concernés par le dispositif pour une date d'effet au 1er décembre 2016.

Cette situation impacte également les personnels civils inquiets : une prise de contact a eu lieu lors d'un déplacement sur Limoges afin d'évoquer avec eux leur situation. Dans les perspectives d'évolution, le général Molowa précise que les candidatures à l'avancement des personnels civils actuellement en poste au SDG, notamment catégorie « C », seront examinées favorablement prioritairement.

A noter que pour l'avancement de grades en catégorie « B » (« classe supérieure » ou « classe exceptionnelle »), l'impact sera effectif à moyen terme, soit d'ici 5 ans à minima. En effet, les conditions de vocations à l'avancement imposent une durée de service effectif de 5 ans dans le cadre d'emplois ou dans le statut.

Le SNPC-FO-Gendarmerie revient sur une proposition de pratique, précédemment utilisée pour les OE du ministère de la défense, et qui consiste à pratiquer des avancements à l'équivalent afin de conserver une équité entre les historiques et les restructurés.

Le général Molowa précise qu'il se rapprochera de la DRH-MD afin de connaître le dispositif et le support utilisé. Il demande à SNPC-FO-Gendarmerie des exemples précis pour pouvoir s'appuyer sur des situations concrètes dans cette prise en compte.

Le SNAPATSI se dit sceptique sur l'équité dans le cadre de cette restructuration. Il précise que la situation est extrêmement tendue et procède à la lecture d'un courrier rédigé par le personnel du SDG (joint au présent P.V).

Le général Molowa souligne la nécessité de rechercher des pistes de compensation à cette évolution en prenant en compte la situation des agents.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne qu'un personnel du corps de soutien « coûte visiblement plus cher » qu'un

personnel civil de catégorie « C » : les reclassements ont été pratiqués en fonction de l'indiciaire, en les plaçant dans le corps des contrôleurs.

Le major général rappelle que la création du corps de soutien, en son temps, avait pour but de remettre des gendarmes sur le terrain. Il faut être capable d'avoir une lisibilité partagée pour faire la différence entre un gendarme et un personnel du corps de soutien et un personnel civil, en termes d'emploi.

La CFDT-FEAE souligne l'incompréhension d'agents de catégorie « C » qui sont, toujours, en attente de promotion en catégorie « B ». Il dénonce aussi le moindre avancement des personnels civils de catégorie « C » en pourcentage.

En faisant référence à la restructuration du SDG de Limoges, la CGT-FNTE soulève le problème de l'intégration des agents sans concours, pénalisant la majorité des agents de catégorie « C » obligés de passer un concours et de muter (doublement pénalisés).

Le major général précise qu'il sera veillé à ce que toutes les pistes soient explorées afin de compenser au mieux.

Le SNAPATSI interpelle M. Bourron afin de connaître la position du ministère de l'intérieur sur le basculement de ces 36 personnels sur un effectif réduit, en catégorie « B ».

M. Bourron répond en indiquant l'accroissement des promotions, « au choix » et « par concours interne ». La création d'un examen professionnel a, également, été mis en place. A l'heure actuelle, un effort général est mené avec les périmètres pour faciliter les promotions de corps de « C » vers les « B » et des « B » vers les « A ». Il reconnaît l'existence des reclassements en fonction d'équivalences statutaires.

A la demande de CFDT-FEAE

9 - **Bilan recrutements** : concours externes et internes, emplois réservés, travailleurs handicapés ;
Le général Molowa présente les chiffres suivants :

Recrutements hors mobilité 2015 et 2016

		IRA	CE (+TLC)	CI (+TLC)	RSC	TH	ER	CNOI	TOTAL
Attaché d'administration	2015	10	0	0	0	0	0	0	10
	2016	6	0	0	0	0	0	0	6
Secrétaire administratif	2015	0	8	12	0	1	13	0	34
	2016*	0	3	11	0	2	9	0	25
Adjoint administratif	2015	0	26	0	16	4	14	0	60
	2016*	0	29	4	0	2	5	0	40
Ingénieur ST	2015	0	0	0	0	0	0	0	0
	2016	0	1	0	0	0	0	0	1
Contrôleur ST	2015	0	2	0	0	0	2	0	4
	2016	0	1	0	0	2	0	0	3
Adjoint technique	2015	0	64	0	35	11	26	0	136
	2016	0	45	0	16	6	14	0	81
Ingénieur SIC	2015	0	2	1	0	0	0	0	3
	2016	0	2	1	0	0	0	0	3
Technicien SIC	2015	0	2	0	0	0	1	0	3
	2016	0	2	0	0	0	0	2	4
Agent SIC	2015	0	1	0	0	0	1	0	2
	2016	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		16	188	29	67	28	85	2	415

* Sous réserve de validation du CBCM pour le PCR

CE	concours externe
CI	concours interne
CNOI	Commission nationale d'orientation et d'intégration : recrutement de militaires dans le cadre de la reconversion et au titre de l'art. L 4139-2 du code de la Défense.
ER	Emploi réservé : recrutement au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Les ER entrent dans le cadre des plans de charge initial et rectificatif et doivent constituer 10 % du volume global des demandes de la gendarmerie pour chaque grade.
IRA	Institut régional d'administration : recrutement des attachés au niveau interministériel formés pendant un an dans le RIA. Le plan de charge est pluriannuel (sur 3 ans) mais peut être revu à la baisse ou à la hausse en fonction du volume des attachés stagiaires et des demandes émis par les différents périmètres.
PCI	Plan de charge initial : recrutements hors mobilité quelle que soit la filère. Les différents périmètres du ministère de l'intérieur sont sollicités en fin d'année pour des recrutements à l'année N+1. Le PCI est soumis à l'aval du contrôleur budgétaire (CBCM).
PCR	Plan de charge rectificatif : recrutements hors mobilité quelle que soit la filère. Les différents périmètres du ministère de l'intérieur sont sollicités au cours de l'été pour des recrutements sur la fin de l'année N en principe. Le PCR est soumis à l'aval du contrôleur budgétaire (CBCM).
RSC	Recrutement sans concours (sur courrier et entretien) dans le cadre des PCI et PCR. Le RSC a néanmoins vocation à disparaître dans la filière administrative.
TLC	Tirage sur liste complémentaire, qu'il s'agisse du concours externe ou interne. Le TLC est majoritairement utilisé dans le cadre du PCR après épuisements des listes principales des concours.
TH	Travailleur handicapé : Le recrutement TH entre dans le cadre des plans de charge initial et rectificatif et doit constituer 6 % du volume global des demandes de la gendarmerie pour chaque grade.

A la demande de CFDT- FEAE

10 - Dispositif « Sauvadet » à la GN

Le général Molowa indique que 5 agents (ATMD) éligibles ont été identifiés pour l'heure en gendarmerie. Le ministère de la défense a confirmé en septembre que des sessions de titularisation allaient être planifiées début 2017. La DGGN est en attente de précisions quant aux modalités d'organisation.

La CFDT-FEAE demande si une information des agents concernés a été faite.

Le général Molowa répond préférer attendre d'avoir l'assurance que les sessions soient bien agendées et les modalités fixées.

A la demande de SNPC – FO - Gendarmerie

11 – Le recrutement des ouvriers de l'État, suite à l'annonce du gouvernement de la fin du moratoire. Sera-t-il possible d'effectuer, dans le périmètre gendarmerie, des recrutements pour des "spécialités critiques" ? Est-il demandé de faire remonter au ministère de la défense des besoins en spécialités ?

La DRH-MD a confirmé que le recrutement est, en effet, de nouveau ouvert au profit du ministère de la défense. Il convient d'étudier de quelle manière le périmètre gendarmerie sera pris en compte.
Chaque année, un arbitrage était demandé par le ministre de la défense au Premier ministre : en 2014 et 2015, il avait été autorisé le recrutement de 4 professions. Pour 2016, l'arbitrage a étendu le recrutement à 17 professions qui relèvent exclusivement du maintien en condition opérationnelle.

Le SNPC-FO-Gendarmerie apporte des précisions sur le concept de « métiers rares », et mentionne les emplois d'instructeur cynophile et de bourrelier à la Garde Républicaine.
Il souhaite savoir si le ministère de la défense a été sollicité pour ouvrir à la gendarmerie nationale le recrutement d'OE « sous bulle défense », à ces métiers « rares » et si un recensement des besoins de la gendarmerie a été effectué.

Le général Molowa répond par la négative.

Le major général souligne que ces recrutements seront effectués en fonction des besoins de la gendarmerie. Pour l'heure, aucun recensement n'a été effectué afin d'identifier le besoin.

La CFDT-FEAE s'interroge quant à la volonté du ministère de l'intérieur de recruter des OE en gendarmerie.

Le major général répond qu'il n'y a pas de blocage de principe. Les recrutements sont faits pour honorer les postes et les besoins de la gendarmerie. Toutes les options sont envisagées afin de répondre dans les meilleures conditions à la demande et seront mises en concurrence.

Le SNPC-FO-Gendarmerie attire l'attention sur le fait que les emplois contractuels se multiplient. Or ces agents rencontrent beaucoup de difficultés à se reclasser, en particulier dans les petites régions. Il serait souhaitable de limiter les emplois contractuels dans les petites régions.

A la demande de SNPC – FO - Gendarmerie

12 - Est-il envisageable d'ouvrir des postes à responsabilités pour des ouvriers de l'Etat HCA /HCB qui seraient en position de diriger leur entité (atelier CSAG/ services casernement par exemple) ?

Le général Molowa précise que la notion de responsabilité relève des domaines de l'emploi et de la gestion et non de l'organisation.

Nonobstant, il est possible de créer des cellules type peinture, mécanique générale, espace vert... qui chacune auront un chef et un adjoint, avec un libellé de poste de « responsable ».
De même rien ne s'oppose, à priori, à ce que des postes de chefs ou d'adjoints soient ouverts à des personnels issus du corps des OE (il suffit de modifier la cible des TP en conséquence), ceci sous réserve que celui-ci soit qualifié et qu'il ait un grade supérieur (ou à grade équivalent, une ancienneté ou une qualification supérieure) aux autres personnels composant la structure.

Dans ce contexte, le SNPC-FO-Gendarmerie souligne que cela s'applique également aux TSO, qui possèdent les qualifications requises.

La CFDT-FEAE tient à souligner qu'aucune promotion n'a été prononcée, en 2015, pour les HCA et les HCB.

A la demande de SNPC – FO - Gendarmerie

13 - Est-il possible de requalifier nos mécaniciens (PCIV) en « mécaniciens diéséliste s », le parc automobile gendarmerie étant essentiellement diesel.

Le général Molowa relaye la réponse de la DRH-MD : cela est possible selon la procédure normale par l'organisation d'essais. Il n'y a pas de requalification automatique.

Le SNPC-FO-Gendarmerie reformule la question posée : la demande porte sur un changement de domaine et non un changement de métier. Il argumente par le fait que le parc automobile gendarmerie est composé à 99% de véhicules « diesel ». Les mécaniciens possèdent la qualification « mécanique générale », limitant leur avancement à HG alors que la spécialité « diéséliste » ouvre un profil de carrière de HCA, HCB et HCC. Ce changement de domaine d'activité permettrait aux mécaniciens de passer au groupe supérieur avec un essai complet, induisant un autre déroulement de carrière. Cette situation est semblable pour la profession de jardinier limitée à l'avancement au groupe VI alors que le domaine « jardinier-paysagiste » ouvre une plus grande perspective de carrière. Cette proposition serait synonyme d'un déblocage au regard de l'avancement.

Le général Molowa amènera une réponse ultérieurement.

A la demande de SNPC – FO - Gendarmerie et CFDT-FEAE

14 - Point de situation sur le télétravail

Il s'agit d'un chantier ministériel, soumis à la concertation.

M. Bourron évoque le point de situation sur le télétravail au sein du ministère de l'intérieur au vu de son déploiement prochain. Ce dispositif intéresse les personnels civils, administratifs et techniques, les militaires en étant exclus.

Deux exemptions sont prévues par ce dispositif :
- les fonctions d'accueil du public ;
- les fonctions d'activités opérationnelles.

Trois dérogations sont inscrites, à savoir :
- la confidentialité de documents « papier » qui ne peuvent pas sortir du périmètre de travail ;
- l'installation de logiciel sur des postes personnels ;
- la réorganisation du service imposant le rapatriement de tout le personnel pour la redistribution des tâches.

Dans l'intérêt du service et en motivant son avis, le chef de service peut refuser le télétravail.

L'arrêté cadre sera soumis au CT ministériel avant la fin de l'année 2016 et sera accompagné d'un « vade-mecum ». Le dispositif sera lancé début 2017 avec la mise en place du logiciel « SPAN ».

M. Bourron précise que le télétravail n'est pas du travail à temps partiel. En tout état de cause, le télétravail n'a pas vocation à écarter des agents du service. Tout en gardant en tête que la communauté de travail reste préservée, les personnels éligibles au télétravail doivent être parfaitement identifiés. Les questionnements demeurent nombreux au regard de ce dispositif.

L'UNSA Gendarmerie interpelle le DRH-MI sur un dossier toujours en instance depuis 2013, concernant le paiement d'une PRS en gendarmerie. Un point sera fait avec les intervenants.

A la demande de SNPC – FO - Gendarmerie

15 - Les secrétariats des antennes médicales ne bénéficient pas des plages horaires variables. Pourquoi ?

Le général Molowa précise que les secrétariats des antennes médicales dépendent du service de santé des armées (SSA) et des régimes horaires du ministère de la défense, selon chaque règlement intérieur concerné. Les textes « intérieur » ne s'appliquent pas aux structures relevant du ministère de la défense.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne que la précision de la non application des horaires variables devrait figurer dans les fiches de postes publiées à la BIEP.

Le général Molowa confirme que c'est la réglementation propre au ministère de la défense qui s'applique mais qu'il sera veillé à ce que cela soit indiqué dans les fiches de poste, de manière lisible et transparente.

L'UNSA-Gendarmerie précise que des personnels civils de certaines antennes médicales implantées en gendarmerie enregistrent leurs horaires mais par un logiciel autre que « Clepsydre ». Les horaires variables devraient donc pouvoir leur être appliqués.

Le général Molowa précise qu'ils sont mis à disposition du ministère de la défense dans le cadre d'un contrat opérationnel. Les assistantes sociales sont dans la même situation.

A la demande de SNPC – FO - Gendarmerie

16 – Le dialogue social à la GN : nécessité de réaffirmer le besoin en dialogue social dans les formations administratives.
Il est demandé que les échéances de gestion des personnels civils (CAP avancement, CAP mobilité,

attribution de primes), ou tout projet / décision de réorganisation des services soient systématiquement évoqués en dialogue social avec les représentations syndicales de ces entités.

Le général Molowa confirme y être très attentif et précise que tout est mis en œuvre pour diffuser cette culture du dialogue social par des rappels réguliers au niveau de chaque échelon : réunions de commandement, séminaires RH,... et par des rappels ponctuels directs à l'occasion de réorganisations annoncées.

A la demande du major général, une note express va prochainement être transmise afin de diffuser d'une part la nouvelle désignation des correspondants locaux des organisations syndicales et d'autre part les directives relatives à des points de rendez-vous indispensables pour conduire, dans le cadre du dialogue social :
- les réorganisations envisagées ou initiées ;
- les réunions indispensables à l'occasion de la discussion de décisions concernant les personnels civils que ce soit l'avancement ou l'attribution d'indemnité (CIA, RO).

Cette note express sera adressée à l'ensemble des commandants de régions, ainsi qu'aux organisations syndicales.
La poursuite de cette démarche reste entière et ne s'arrête pas qu'à la diffusion de cette note express.

Le major général réaffirme que le dialogue social en gendarmerie reste une priorité. Une marge de progrès est toutefois nécessaire même si dans certaines régions le dialogue social fait partie intégrante des préoccupations du commandement. Il insiste sur les évolutions qu'a connues, récemment, la gendarmerie à tous les niveaux, y compris dans le dialogue social.

Le SNPC-FO-Gendarmerie insiste sur le rôle des organisations syndicales : il confirme que les organisations syndicales ne sont pas là pour faire de la co-gestion mais pour être garant d'une justice et d'une équité dans le traitement des agents. Il insiste sur l'importance d'un travail en commun en amont des réunions ministérielles, afin de pouvoir « parler d'une seule voix » et démontrer aux autres périmètres la qualité du dialogue social en gendarmerie.

Le général Molowa entérine les propos du SNPC-FO-Gendarmerie en indiquant que la note express comprendra ces éléments.

La CFDT-FEAE fait mention de fiches « de conduite à tenir » distribuées aux commandants de régions, au cours d'un précédent séminaire et dont la portée est restée, selon elle, limitée.

Le général Molowa souligne toutefois une avancée dans l'exercice et la pédagogie nécessaire au dialogue social.

L'UNSA Gendarmerie précise que dans certaines régions le dialogue interne fonctionne bien.

Le major général insiste sur la nécessaire remontée d'informations afin d'agir là où cela ne fonctionne pas.

A la demande de SNPC – FO - Gendarmerie

17 - Point de situation sur la cible 2019 des transformations de poste

L'évolution des volumes est significative : en 1996 l'effectif en TEA était de 1258 personnels civils. La projection pour la fin 2016 est de 3920. La cible 2019 reste à 5070 personnels civils. Les démarches se poursuivent, la prochaine CAP de mobilité étant la prochaine échéance afin d'occuper les postes ouverts à la vacance.

- Concernant les effets des transformations de poste s'agissant des personnels civils, notamment dans les GGD concernés par une transformation de poste ?

Le général Molowa rappelle les directives du DGGN qui conclut à l'absence de mobilité forcée tant géographique que fonctionnelle. Il va être proposé des opportunités de gestion, à la main des agents, ce qui n'interdit pas aux agents d'être attentifs à ces évolutions possibles et de pouvoir se repositionner dans un cursus de carrière fondé sur l'évolution.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande à ce qu'une communication plus précise soit faite concernant la transformation de postes, notamment dans les prévisions de « remilitarisation » de poste lorsque ce poste est toujours occupé par un personnel civil, engendrant une confusion et une crainte.

Le major général insiste sur le fait qu'il n'y aura aucune mobilité forcée, que la cible est au niveau national, et précise qu'un nouveau point de communication sera fait en ce sens afin de tranquilliser les esprits.

Le général Molowa souhaite que tous les cas, même individuels, soient remontés.

L'UNSA-Gendarmerie indique que les organisations syndicales ont bien acté cela mais qu'en raison d'une communication qui ne descend pas suffisamment, il s'installe un climat anxiogène tant au sein de la population militaire que civile.

La CFDT-FEAE s'interroge sur le reclassement des fonctionnaires touchés par PPNG (plan préfectures nouvelle génération) qui risquent d'arriver en gendarmerie.

Le major général se dit conscient de la situation car le secrétariat général compte sur une aide de la gendarmerie pour « absorber » une partie des fonctionnaires touchés par PPNG. La gendarmerie fera au mieux mais favorisera la gestion des ses personnels civils, dans les meilleures conditions possibles.

Le SNPC-FO-Gendarmerie acquiesce à la réponse du major général. Il fait remarquer, toutefois, que depuis quelques temps des dossiers pour rapprochements de conjoints sont en cours. Dans le même temps, on demande à la gendarmerie de prendre en compte une partie du reclassement de fonctionnaires dans le cadre de PPNG. Cette situation est mal perçue, l'agent concerné se sentant comme un « laissé pour compte ».

Le major général demande à ce que ces dossiers soient remontés.

Le général Molowa indique que, dans le mécanisme d'absorption PPNG, il a été demandé à la DRH-MI que soit respecté :
- l'adéquation profil/poste ;
- le classement que la gendarmerie souhaite opérer dans le cadre de la préparation de la CAP.

L'ordre du jour étant épuisé, le général Molowa invite les participants à poser des questions

Gendarmerie constate une surcharge de travail dans les services concernés. Elle désire connaître les suites données sur la création de sections « réserves » au sein des états-majors.

Le major général reconnaît que la hausse du volume de réservistes engagés (la cible étant d'atteindre 40.000 réservistes fin 2018), qui fait écho à la montée en puissance de la garde nationale, a entraîné une surcharge de travail dans les départements, cet été. Pour la suite, l'officialisation de la création de structures dédiées à la gestion de réservistes au sein des départements et la création au 1er novembre du Commandement des réserves de la gendarmerie (CRG) permettront de faire face à l'accroissement des missions.
Des doctrines, en cours d'élaboration, conduiront à avoir des manœuvres de niveau national ou régional. Cela aura une incidence sur la répartition des effectifs. En attendant, il est possible de recourir à des réservistes pour aider les gestionnaires de réservistes.

La CFDT-FEAE souligne une situation similaire pour le personnel des écoles.

Le major général confirme que là aussi le recours à des réservistes est possible.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite savoir où en est la question de l'éligibilité à la PRS « défense » de 4 personnels civils ayant basculé de Rosny sous Bois au PJGN de Pontoise.

Le général Molowa souligne que le dossier a été pris en compte et transmis au service ad hoc. A ce jour, son traitement est toujours en cours.

Enfin, le président remercie les membres du CT-GN et lève la séance à 14 heures 40.

Le président, 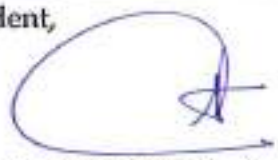 Général de corps d'armée, Christian RODRIGUEZ	Le secrétaire de séance, Général de brigade, Eric-Pierre MOLOWA
Le secrétaire-adjoint, IPST Alain MESNIER	